APPEL A LA NATION.

Au moment à jamais mémorable, où la Magiſtrature entiere va diſparoître de ce grand royaume dont elle a été ſouvent le ſoutien, où elle a maintenu l'autorité légitime, en arrêtant les écarts du deſpotiſme, où malgré de petites taches inſéparables de l'humanité, elle a rendu de grands & d'immortels ſervices; un citoyen oſe élever la voix contre ce nouveau genre de deſpotiſme, qui écraſe tous les Tribunaux; & il a le droit de le faire, parce qu'ici l'intérêt étant commun & individuel, tout membre de l'Etat a caractere pour réclamer.

Mais c'eſt à la Nation elle-même que j'adreſſe ma réclamation; c'eſt à ſon tribunal que je porte l'appel d'une entrepriſe déſaſtreuſe, faite contre ſon vœu, par des téméraires qui ſe couvrent de ſon nom & prétendent être ſes repréſentans. Et lorſqu'il ſera queſtion de relever cet appel, de le faire juger, je ſerai inveſti de tous les bons citoyens qui gémiſſent dans le ſilence,

& qui crieront alors d'une voix de tonnerre contre cette uſurpation d'un pouvoir qu'on n'avoit pas, & contre l'uſage encore plus criminel qu'on en a fait.

Oui, je le répéte hardiment, l'Aſſemblée prétendue Nationale n'avoit aucun pouvoir pour détruire ces corps antiques, dont l'exiſtence étoit liée à la conſtitution même de l'Empire, que l'opinion publique avoit conſacrés, & dont l'indeſtructibilité étoit, pour ainſi-dire, un dogme national.

Cette vérité peut être portée juſqu'à la démonſtration. Chacun des membres de l'Aſſemblée n'eſt rien par lui-même; il n'a de pouvoir que celui qui lui a été communiqué par ceux qui l'ont envoyé. Or, il n'en eſt pas un ſeul qui ait dans ſes cahiers le mandat de détruire les Parlemens, pour leur ſubſtituer des fantômes de tribunaux, devenus, avant même leur formation, l'objet du mépris & de la dériſion publique. L'Aſſemblée s'eſt donc donné à elle-même ce pouvoir; chaque individu a donc ſolidairement inveſti le corps entier d'un pouvoir qu'il n'avoit pas.

En vain, dira-t-on, que les Députés, en arrivant, ne ſont plus les repréſentans de leurs Bailliages, qu'ils ſont les repréſentans de la

Nation : outre que cette transformation subite est un vrai délire politique, quand on l'accorderoit, au moins devoient-ils alors énoncer le vœu de l'ensemble des commettans, de la pluralité au moins des Bailliages. Il faut qu'on puisse lire dans la très-grande partie des cahiers la volonté nationale ; sans cela, chaque Député mettant sa volonté à la place de celle dont il ne doit être que l'interprête, contredit la volonté de la Nation. Or, qu'on me montre un seul département qui ait voté pour la destruction des Parlemens. Chaque particulier s'est revêtu de ce pouvoir inoui, indépendant dans ses fonctions, dont il n'est plus comptable à ceux qui l'ont honoré de leur confiance, & qui l'a rendu supérieur à ceux mêmes dont il n'est que le mandataire.

En vain ajoutera-t-on que les Députés ont été chargés par leurs cahiers de nous donner une constitution. Je pourrois répondre que cela est faux d'un très-grand nombre ; que ceux mêmes qui ont énoncé un vœu à cet égard, n'ont entendu autre chose que de réformer les abus d'une constitution que quatorze siecles d'expérience ont rendu si vénérable, & qu'il n'a pas pu entrer dans les vues de constitution à réformer, l'idée absurde de détruire

ce qu'il ne falloit que rectifier : ce que je dis, c'eſt qu'il falloit un pouvoir exprès, formel, nettement prononcé, pour un objet auſſi important, & que des Députés qui ont oſé ſuppléer à cet égard un vœu général, ſe ſont conſtitués par cela même, chacun en particulier, le ſouverain de 24 millions d'hommes, pour conſommer, ſans l'intention légalement exprimée de leurs commettans, une opération entachée d'un vice eſſentiel d'incompétence, qui la rend radicalement nulle.

Qu'a donc fait l'Aſſemblée ? préciſément la même choſe que ces fameux Etats de 1357, dont on ne rappelle le ſouvenir qu'avec horreur, & dont le fougueux Marcel étoit l'ame, comme ſes imitateurs le ſont aujourd'hui de l'Aſſemblée. Qu'on ouvre Villaret (tom. V, p. 228,) on verra « qu'ils vouloient ſeulement » en impoſer au peuple par des dehors de ré» formation; que leur principal but étoit d'en» vahir toute l'autorité ſous le voile toujours » abuſif d'ordre, d'œconomie ; qu'afin qu'il ne » manquât rien à l'aviliſſement du pouvoir ſou» verain, le Dauphin fut contraint de diſſoudre » les deux Cours ſupérieures du Parlement & » de la Chambre des Comptes, & qu'il n'y eut » plus de juriſdiction dans Paris ». Qu'on change

les noms, c'eſt littéralement la même opération. Et pour que la reſſemblance ſoit complette, on a ajouté à l'entrepriſe violente & oppreſſive les mêmes moyens de la légitimer : ſavoir, les calomnies les plus abſurdes contre le Parlement, ſachant bien en effet, diſent les Lettres-Patentes de rétabliſſement, (du 28 Mai 1359) « qu'ils » ne pourroient accomplir leurs mauvaiſes in- » tentions, tant comme les officiers qui étoient » bons & loyaux, preudhommes & expers ez » beſoignes du royaume, demeureroient en leur » état, ſemerent contre les officiers pluſieurs » menſonges & paroles fauſſes & mauvaiſes, par » leſquelles ils s'efforçoient de les diffamer, » & donnoient à entendre aux bonnes gens, » que grand profit ſeroit, qu'ils fuſſent déboutés » perpétuellement de tous conſeils & offices » royaux ».

Mais quel fut l'iſſue de ces horribles complots contre les Magiſtrats ? « C'eſt que leurs » accuſateurs furent reconnus clairement & no- » toirement traîtres & conſpirateurs envers la » Majeſté du Roi, l'honneur & bien de la » Couronne & du royaume de France ».

Nous eſpérons fermement qu'il en ſera de même : & comme tout citoyen doit concourir à cette heureuſe révolution, c'eſt à la procurer

qu'eſt dirigé cet Appel ; & parce qu'il eſt juſte de le motiver, il faut démontrer que nulle raiſon n'a pu légitimer une deſtruction qu'on n'auroit pas crue poſſible, & dont on a peine encore à ſe perſuader la réalité.

On n'a pu anéantir une Compagnie auſſi néceſſaire que le Parlement (& dans un, je les comprends tous) que pour une de ces deux raiſons; ou parce qu'il l'a mérité par les torts les plus graves, les délits les plus criminels; ou parce qu'un nouvel ordre de magiſtrature doit être infiniment plus avantageux à l'Etat. Montrons donc qu'aucune de ces deux raiſons n'a pu provoquer cet affreux renverſement.

Premierement.

Loin de mériter ſa diſſolution, le Parlement n'a mérité que la reconnoiſſance de la Nation. Ici il faut s'élever au-deſſus des injuſtes préventions & des clabauderies populaires, pour enviſager les choſes de ſang froid ; alors on ſera étonné de voir combien ces petits reproches qu'on accumule contre les Parlemens ſont miſerables, auprès des grands & immortels ſervices qu'ils ont rendus.

1°. C'eſt au Parlement ſeul, c'eſt à la perſévérance de ſes principes, & à la ſuite qu'il

a mise dans sa conduite, que la France est redevable d'avoir été délivrée de la tyrannique anarchie du gouvernement féodal. Mais ne confondons pas ce que des ignorans ne savent pas démêler, la féodalité personnelle & la féodalité territoriale. Cette derniere, qui ne consiste que dans l'accensement des terres, dont on abandonne la propriété, moyennant certaine redevance, étoit l'invention la plus précieuse, & on sentira un jour la folie de l'avoir abolie.

Pour la féodalité personnelle, c'étoit un vrai reste d'esclavage, qui mettoit le sceptre dans la main de tyrans subalternes, tellement multipliés, que la France étoit hachée en petites souverainetés, soumises à des maîtres qui asservissoient les personnes & leurs propriétés. Le Parlement l'a minée peu-à-peu; il a ramené tout à l'unité du pouvoir monarchique. Ceux qui ont suivi notre histoire me dispensent de détail sur cet objet.

2°. Mais si les sujets leur doivent le rétablissement d'une liberté légitime, nos Rois doivent la conservation de leur couronne à leur courageuse fidélité, qui a préservé la France d'une domination étrangere.

L'histoire a conservé pour l'instruction de la postérité, la mémoire du foible Charles VI,

qui enlevoit à ſon héritier préſomptif la couronne de France, pour la faire paſſer ſur la tête du Roi d'Angleterre. Cet infortuné Prince, enchaîné par la faction des Bourguignons, étoit préſenté comme faiſant librement ce qu'on lui arrachoit. Tandis qu'elle le tenoit captif au Louvre, on vouloit faire croire qu'il étoit en pleine liberté. « On le conduiſoit dans les rues, » (Mémoire de Luſſan, T. 8) en le montrant » au peuple comme applaudiſſant lui-même à » ſa captivité, & il en témoignoit une joie » forcée, que ce peuple imbécile croyoit vraie » & ſincere ». Mais le Parlement proſcrit par cette faction, & raſſemblé à Poitiers, fondroie tous ces actes, qui dépouilloient le Roi de ſa Couronne, & qu'un ſimulacre de Parlement enregiſtroit à Paris; & Charles VII, devenu Roi, publia hautement, *que c'étoit au moyen d'icelle Cour que ſeigneurie & obéiſſance* avoient été entretenues. (Edit de 1536.)

On n'a point oublié ces jours de fanatiſme & de rébellion, où une ligue ambitieuſe vouloit enlever à Henri IV le droit qu'il avoit à la couronne de France. A qui devons-nous l'avantage de voir la Maiſon de Bourbon maintenant ſur le Trône françois ? A la fidélité héroïque du Parlement. Lui ſeul bravant Rome,

l'Efpagne & la ligue, par fon Arrêt mémorable de 1593, écrafa le parti de la ligue, *fes états* factieux, affura la couronne au bon Henri, & lui ouvrit les portes de Paris. « Cette démarche, dit l'auteur des mémoires de Villeroy, fut très-magnanime & grandement efficace envers un chacun. La Cour avoit pris » confeil d'elle-même, mue de fon honneur & » devoir, comme gens qui aiment mieux perdre la vie que de manquer à l'un ou à l'autre, en connivant au renverfement des » loix du royaume, dont par leur inftitution » ils font les protecteurs, & à ce faire » obligés par le ferment de leur réception. » Cette action fut d'autant plus louée, que le » péril étoit plus grand, & certainement elle » fervit grandement: il faut, que je die, que » le royaume en demeure obligé à ladite Cour ».

3°. Mais en maintenant la jufte puiffance & les droits légitimes des Souverains, les Parlemens ont toujours arrêté l'abus, que trompés par des courtifans intéreffés, les Rois ont fouvent tenté d'en faire. Rien n'égale la fermeté qu'ils ont oppofée aux entreprifes toujours renaiffante du defpotifme miniftériel, & le courage avec lequel ils ont réfifté aux vexations cruelles auxquelles les expofoient fans ceffe la

colere des Rois trompés, ou le reſſentiment de leurs Miniſtres. Six exils ſous un ſeul regne, deux deſtructions totales ont été le prix de leur réſiſtance à des Edits déſaſtreux. Et après cela de vils calomniateurs ont encore l'impudence de reprocher au Parlement ſes prétendues entrepriſes contre l'autorité, ſes uſurpations dictées par l'eſprit de corps ! Mais qu'ils nous montrent une ſeule occaſion où le Parlement ait réſiſté pour ſon intérêt perſonel, pour ſoutenit ſes droits ou ſes prérogatives. On y a fait des retranchemens conſidérables ; on a ſupprimé des chambres ; on a diminué ſon reſſort par des attributions, des commiſſions illégales : a-t-il jamais reclamé que lorſque cela nuiſoit à l'intérêt des juſticiables ? Depuis Louis XI, ce Monarque ſi entier dans ſes volontés, à qui le Parlement refuſa, malgré les inſtances du Miniſtre *De la Balue*, d'enregiſtrer l'Edit de révocation de la pragmatique, & qu'il força de le retirer ; juſqu'au petit deſpote de Brienne, qui prétendoit régenter le royaume comme il avoit fait les Moines, le Parlement, uniquement ſenſible au devoir, n'a-t-il pas montré qu'on ne pouvoit jamais lui reprocher, ainſi que le diſoit ſon Procureur général (Jean de Saint-Romain) d'avoir rien fait au déshonneur du Roi & au préjudice de l'Etat ?

Indépendamment de ces affaires majeures, où une résistance ouverte a pu attirer l'attention sur les Parlemens, combien d'autres où une fermeté moins éclatante a arrêté le mal avant qu'il fut consommé ? Tantôt des Edits ruineux ont été retirés, d'après des oppositions secretes, mais qui en faisoient craindre aux Ministres de publiques: tantôt des projets insidieux ont été deconcertés, parce que l'opinion des Magistrats pressentie dans des comités annonçoit une résistance vigoureuse ? Ecoutons sur ce point un auteur non suspect, Robertson, dans son introduction à l'histoire de Charles Quint. « La jurisdiction des Parlemens, & particulierement de celui de Paris, a » été la barriere qui a le plus contribué à circonscrire dans certaines bornes l'exercice de » l'autorité Royale. Lorsqu'on a eu fixé le temps » & le lieu de ses assemblées, lorsque les regles » & les principes de ses jugemens eurent acquis » de la consistance, de la régularité.... ce Parlement acquit beaucoup d'influence & beaucoup » d'autorité. Ses membres eurent de la considération, & ses décrets furent respectés. Les Rois » de France ayant commencé à exercer seuls la » puissance législative, ils envoyerent leurs Edits » & leurs Ordonnances au Parlement de Paris » pour y être enregistrés, avant que d'avoir for-

» ce de loi dans le royaume. Il ſe forma ainſi en » France un tribunal, qui devint le grand dé- » poſitaire des loix..... que la puiſſance ſouverai- » ne du Monarque même auroit craint d'attaquer » ou de violer. Quoique les membres de cet » illuſtre corps ne poſſédent point l'autorité lé- » giſlative, & ne puiſſent être regardés comme » les repréſentans de la Nation, ils ſe ſont servis » dans les temps poſtérieurs de la conſidération » & du crédit qu'ils avoient acquis pour s'op- » poſer aux innovations & aux abus de l'auto- » rité ».

4°. Qui a plus contribué que le Parlement à défendre les propriétés des citoyens contre les entrepriſes du fiſc, les vexations des traitans, les uſurpations domaniales ? Les détails à cet égard ſeroient ennuyeux; mais qu'il nous ſoit permis au moins de rappeller la fameuſe querelle des *alluvions* de Bordeaux. Des Lettres-Patentes les avoient enlevées aux propriétaires pour les attribuer au domaine. Le Parlement refuſe de ſe prêter à l'enregiſtrement. Lettres de juſſion, nouveau refus : le Parlement eſt exilé à Libourne; il y demeure près d'un an entier, expoſé à tous les déſagrémens inſéparables d'un ſéjour incommode dans une petite ville. Le Corps entier eſt mandé en Cour : les careſſes, les mena-

ces , rien ne l'ébranle ; il démontre l'injuſtice des Lettres-Patentes, & obtient enfin qu'elles ſeront retirées. Il rentre à Bordeaux au milieu des acclamations d'un peuple ivre de joie, qui veut porter en triomphe le premier Préſident. A peine deux ans ſont-ils écoulés, que cette province ingrate voit tranquillement que des gens ſans autorité lui enlevent ſes libérateurs.

Sans doute on oppoſera à tant de bienfaits quelques reproches contre les Parlemens : car les mêmes hommes qui les accuſent de révolte contre l'autorité, par une inconſéquence inouie, les accuſent auſſi d'y avoir trop aiſément cédé. Ils ont, dit-on, trop facilement conſenti les impôts. Quelle injuſtice ! Mais ignore-t-on donc qu'ils y ont oppoſé des réclamations énergiques, que quand les premieres ont été ſans ſuccès, ils les ont renouvellées auſſi inutilement ; que malgré des ordres pluſieurs fois réitérés, ils n'y ont point donné de conſentement quand ils leur ont paru ou exceſſifs ou dangereux ; que des lits-de-juſtice ſeuls ont conſommé ces enregiſtremens, & que ſi quelquefois ils ont paru ſe prêter avec moins de réſiſtance, c'eſt que la néceſſité étoit évidente, & qu'un impôt un peu onéreux à quelques claſſes de citoyens étoit enfin préférable à une banqueroute inévitable pour

tous. Mais aussi quand ils ont vu que les entreprises ministérielles n'avoient plus de bornes ; que leur résistance étoit impuissante, le Parlement de Paris a remis à la Nation le dépôt qu'elle-même lui avoit confié aux Etats de Blois ; il a abdiqué un pouvoir dont il avoit au moins la possession provisoire, & en protestant de son incompétence fonciere & primitive, il a demandé l'assemblée de la Nation.

Croiroit-on qu'on a trouvé dans cette demande même un nouveau motif de reproche contre le Parlement ? Il a demandé, dit-on, la forme de 1614, qui conservoit les ordres. Mais il y a ici ou ignorance ou méchanceté. Je pourrois répondre que le Parlement n'avoit en vue que la forme de convocation, & non la composition ; qu'il vouloit une convocation par Bailliages, & non par Généralités trop dépendantes des Ministres & des Intendans ; que la confusion des ordres ne venoit pas même en tête de personne. Mais quand j'accorderois que le Parlement vouloit maintenir la forme ancienne sur leur distinction, une trop triste expérience n'a-t-elle pas prouvé combien il étoit fondé ? Et ne croiroit-on pas qu'il prévoyoit les évenemens futurs ? La Noblesse & le Clergé ayant renoncé à tous priviléges pécuniaires, consentant à payer les

impôts comme tous les citoyens, la diſtinction des ordres ne pouvoit plus avoir d'inconvéniens, & elle eut épargné les horreurs, les brigandages dont nous ſommes témoins. On n'eut pas vu le Clergé dépouillé, avili, dégradé; la Nobleſſe, le ſoutien & l'ornement de la monarchie, diſparoître; des milliers de citoyens, parce qu'ils s'étoient conſacrés à un genre de vie autoriſé par les loix, réduits à la mendicité ou à une ſubſiſtance précaire, tous les liens de la ſubordination rompus; les meurtres, les incendies, ou impunis, ou même autoriſés; les revenus publics anéantis, & la banqueroute inévitable.

J'aurois honte de refuter ces petits & miſérables reproches ſi faſtidieuſement répetés contre le Parlement ſur les épices, les ſecrétaires & autres abus ou ſuppoſés ou réels, mais qu'il étoit auſſi aiſé de réformer que de faire diſparoître des taches de deſſus un habit; mais encore faut-il dire un mot de cet *eſprit de corps* qu'on fait ſonner fort haut. Que ſignifie donc cet *eſprit de corps*? Une ſuite de principes ſur leſquels on regle ſa conduite, une marche uniforme & conſtante, dont on ne ſe depart point, un intéret général auquel on ſacrifie l'intérêt particulier. Qu'étoit-ce pour les Parlemens cet eſprit de corps? l'atta-

chement aux loix dont ils se regardoient comme les gardiens par état & les exécuteurs, la prérogative très-honorable & souvent très-périlleuse d'être l'intermédiaire entre le Souverain & le peuple, d'éclairer le Prince contre les suggestions de ses Ministres, & de contenir le peuple dans les bornes d'une respectueuse soumission, & de sacrifier tout à ces grandes & honorables obligations. Ah! plût-à Dieu que cet *esprit de corps* se fut mieux soutenu dans le Parlement, que tous les individus en eussent été plus pénétrés, qu'ils eussent mieux conservé ce noble orgueil de leur état, cette juste estime d'eux-mêmes & de leurs fonctions! Le Parlement eut été bien plus fort, & le royaume y auroit gagné. C'est l'égoïsme, c'est l'intéret particulier, c'est l'amour exclusif de soi qui corrompt tout; c'est par lui qu'a été altéré dans la Compagnie l'*esprit de corps*, qui en réprimant les petites vues solitaires, tournoit ses transports au bien général; & c'est parce qu'il a dégéneré qu'il y a si peu de citoyens & encore moins de Magistrats.

Ah! ce n'est pas cet esprit de corps qu'on poursuit dans les Parlemens; leur vrai crime est leur attachement à l'autorité légitime & sacrée du Roi; c'est qu'on sait qu'ils conservent dans le cœur, & manifesteront toujours dans leur conduite

duite leur fidélité inaltérable à ſa perſonne & aux droits de ſa couronne : & dans l'impuiſſance de les amener à renoncer à ces principes, le ſeul parti qu'on a cru indiſpenſable a été de les vexer & de les anéantir : & pour y réuſſir, on a commencé par tromper le peuple, par diſtiller goutte à goutte ſur les Parlemens le poiſon des plus noires calomnies, pour fournir un prétexte à la plus criante ingratitude à leur égard. N'a-t-on pas eu même l'inſolence de dire en pleine aſſemblée qu'il falloit laiſſer parler tout à ſon aiſe un de ſes membres, que c'étoit le dernier mal que pourroit faire le Parlement. Calomniateurs mépriſables, dites-nous donc le mal qu'il a fait, vous qui, après avoir mérité ſa juſte animadverſion, & qui auriez dû vous récuſer, avez eu la baſſeſſe de vous aſſeoir au rang de ſes juges. Oui ſans doute les Parlemens ont fait un très-grand mal, ç'a été de ne pas vous avoir mis, en vous puniſſant comme vous le méritiez, dans l'impuiſſance de renouveler vos perfides trahiſons. (1)

---

(1) Glezen, Lanjuinais, Chapelier, Vatin, Volney, ont été flétris par le Parlement de Rennes...... D'autres l'auroient mérité comme membres de Conſeils ſupérieurs, grands Bailliages, &c.

Mais au lieu de ces délits chimeriques imputés aux Parlemens, veut-on ſavoir les maux réels qui vont réſulter de leur deſtruction ? je ne dis pas ſeulement de l'organiſation générale du royaume, mais pour l'importante fonction de rendre la juſtice, il ſuffit d'examiner la compoſition des nouveaux Tribunaux.

Secondement.

Parcourons en peu de mots tous les inconvéniens de ce nouvel ordre judiciaire.

Premier inconvénient. La maniere d'arriver aux places de cette nouvelle magiſtrature. Les charges ne feront plus ni vénales ni héréditaires ; mais le choix ſeul des Electeurs d'un Diſtrict y placera les Juges, enſorte qu'on attend de cette ſuppreſſion le grand avantage d'ouvrir la porte au mérite & aux talents. Et moi je réponds, avec le célébre Monteſquieu, qu'elle l'ouvrira aux brigues & aux factieux. Il eſt bizarre que nos profonds légiſlateurs veuillent nous gouverner avec de la métaphyſique, & qu'oubliant ce que ſont les hommes, ils les ſuppoſent toujours tels qu'ils doivent être. Si en ſupprimant la vénalité, on avoit confié l'élection aux Tribunaux, compoſés de Magiſtrats communément honnêtes, réunis à un nombre de Juriſconſultes

du siége, qui tous ont des connoissances, du discernement, & que sans leur abandonner entierement la décision, ils eussent été seulement chargés de présenter un nombre de sujets au chef de la Justice, pour que le Prince choisît, on auroit eu des Juges dignes de la confiance de leurs concitoyens : mais à qui abandonne-t-on ce choix ? aux justiciables, aux Electeurs de District ; c'est-à-dire, aux cabales & à la séduction, ou tout au moins à l'ignorance & à l'impéritie. On veut, ou que ces hommes répandus dans les campagnes, ou les bourgs d'un District, sans éducation pour la plupart, aient l'idée des connoissances essentielles à cet auguste ministere ; qu'ils sachent quelle mesure de lumiere est nécessaire pour le remplir, & qu'ils appliquent ensuite cette mesure à tel ou tel individu ? Ils pourront bien avoir quelques notions de sa probité, de la réputation bien ou mal fondée dont il jouit ; mais il pourroit être un fort honnête homme & un mauvais Juge.

Il y a plus, s'occuperont-ils beaucoup de faire ce discernement ? Les sollicitations & les promesses, la crainte & l'espérance, feront les seules boussoles qui les dirigeront. Il semble qu'on ait oublié ce qui s'est passé sous nos yeux, lors des Comités pour la formation de

l'Aſſemblée Nationale, ſoit pour être nommé Député, ſoit ſeulement pour concourir à la députation. Les ſollicitations les plus ouvertes, les intrigues les plus baſſes, ont été miſes en œuvre, & tout a réuſſi. Le mérite modeſte, tranquille, ſans cabales, ſans manœuvres, a été laiſſé de côté, & quiconque n'a point mendié n'a rien obtenu. Eh ! que la plupart des Députés rentrent dans leur propre conſcience, & qu'ils nous diſent à quoi ils doivent l'honneur de leur miſſion. Les mêmes démarches ont été réitérées pour les Municipalités & les Diſtricts. Et cependant de quoi étoit-il queſtion? d'une députation momentanée, du droit de concourir à quelques nominations, auxquelles on eſpéroit foiblement d'avoir part. Que ſera-ce, lorſqu'on aura en perſpective une place fixe, utile, qui donnera une exiſtence honnête? Quelle fermentation dans tout un canton ! que de mouvemens ! quel aliment à l'ambition, aux jalouſies, aux reſſentimens, à la reconnoiſſance même !

Ce n'eſt pas tout ; ce rapprochement des Electeurs & des Juges, ce commerce habituel de ſervices & de beſoins, cette néceſſité de ménager de loin les ſuffrages pour être continué après ſix ans, &c., a-t-on calculé tout ce que

ces petits intérêts ſont capables de produire ? & n'y a t-il pas de la folie à compter ſur l'impartialité de Juges, que tant de motifs contribueront à égarer ? Eh ! lorſqu'on n'avoit à craindre que le mécontentement de la Cour & des Miniſtres, on a voulu que les Magiſtrats fuſſent inamovibles, pour qu'ils euſſent la fermeté de remplir leurs devoirs, au riſque même de déplaire; & on prétend que des Juges amovibles au caprice de leurs égaux, de ceux qu'ils auront été dans le cas de condamner, feront inacceſſibles aux ſollicitations, ſupérieurs à la crainte, à l'eſpérance, attachés invariablement à l'équité la plus ſacrée ! En vérité c'eſt connoître bien peu les hommes, que de compter ſur un héroïſme auſſi miraculeux. Sans doute la vénalité des charges eſt un mal; mais avec des hommes qui malheureuſement ſont remués plus par les paſſions que par la raiſon, elle eſt encore le moins grand. J'aime mieux pour Magiſtrat, celui dont une fortune honnête me répond de l'éducation & des ſentimens, que celui qui par cette bizarre forme d'élection ne peut jamais devoir ſa place au diſcernement d'Electeurs qui n'en ont point; & je ne crains pas d'avancer que nous aurons des Juges, & moins éclairés; parce qu'on ne s'applique pas à des études longues &

pénibles, telles qu'elles ſont néceſſaires pour former un Magiſtrat, quand on n'eſt pas sûr de le devenir; & moins intégres; parce que pour être conſervés, ils auront toujours l'intérêt de ménager ceux qui auront le plus de crédit dans le Diſtrict ou la Municipalité.

Second inconvénient. La compoſition de ces Tribunaux, eſt, j'oſe le dire, abſurde. Je ne m'arrête pas au premier degré de juriſdiction, où je trouverois déja bien à reprendre; je viens tout-d'un-coup au Tribunal d'appel. Une affaire majeure très-importante, une ſucceſſion de cent mille écus, une donation, une ſubſtitution de pareille valeur, ſeront portées d'un Diſtrict à un Diſtrict, c'eſt-à-dire, à un Tribunal, où cinq Juges, ou plutôt *trois ſur cinq*, prononceront définitivement & me ruineront pour l'éternité. Le plus ſimple bon ſens avoit dicté à tous les peuples qu'un Tribunal en dernier reſſort devoit être nombreux; que cette réunion de lumieres pouvoit ſeule inſpirer la confiance; qu'on étoit en quelque ſorte conſolé du malheur de perdre, par la ſatisfaction d'avoir été entendu & jugé par un Tribunal reſpectable. Mais eſt-il rien de plus déſolant que de l'être ſans retour, par le ſiége d'une petite Bourgade, que de voir la Sentence d'une grande ville, où

les lumieres font plus multipliées, (de *Troyes*, *par exemple*,) caffée par le village de *Vaffy* ou *d'Ervy*.

Ici on fait valoir le grand avantage de rapprocher la Juftice des jufticiables : on le dit, on le répete comme des échos. Je foutiens au contraire, & tout homme qui réflechit le dira comme moi, que ce rapprochement, loin d'être avantageux, fourmille d'inconvéniens. 1°. Vous livrez les Plaideurs à tous les petits intérêts, toutes les petites paffions qui fermentent dans les villes peu confidérables. La parenté, les liaifons de fociété, les inimitiés fecretes, que fais-je, le commerage, y ont un foyer toujours en action. Si cela eft vrai pour des affaires peu importantes, quel terrible inconvénient lorfqu'il s'agit d'intérêts graves qui doivent être décidés en dernier reffort ? Combien n'eft-il pas plus avantageux aux parties de fe repofer fur un tribunal compofé de Magiftrats éloignés, qui ne les connoiffent point, & qui les voient avec une égale indifférence ? 2°. Compte-t-on pour rien le très-grand inconvénient de mettre en mouvement tous les plaideurs, de multiplier les vifites, les follicitations, dont les Juges eux-mêmes fe plaignent d'être continuellement harcelés ? Elles avoient lieu fans doute au Parle-

ment, mais avec cette très-grande différence ; que beaucoup de plaideurs redoutoient des voyages longs & dispendieux ; que les plus sensés se les épargnoient comme inutiles, sachant bien que le seul secret de hâter la décision d'un procès, dépendoit de l'activité des Ministres inférieurs de la justice, & des moyens pécuniaires pour terminer l'instruction. 3°. Ajoutez le très-grand mal de faire perdre un temps précieux pour l'agriculture, le commerce, les travaux journaliers ; de détourner les plaideurs de leurs occupations, en multipliant les procès & les querelles interminables, pour les plus petits intérêts. Quand il falloit, en appelant, porter une affaire à 60, 80 lieues, on y pensoit à quatre fois. Sur cent procès jugés dans un Bailliage, il n'en venoit pas dix à Paris par l'appel. Mais la proximité d'un Tribunal en dernier ressort, & la facilité d'y recourir, vont aiguiser la chicane. Tel homme, qui se croyoit même condamné mal-à-propos, craignoit les dépenses énormes, & peut-être aussi inutiles d'un appel ; mais tous les hommes de mauvaise foi, tous les plaideurs entêtés, tous ceux qui voudront seulement reculer de plusieurs années l'exécution instante d'un jugement, suivront avidemment cette voie d'un appel si commode,

ſi fort à leur portée ; & la plus mince conteſtation ſera promenée de Tribunaux en Tribunaux. 4°. Enfin, ce rapprochement même tant vanté de la juſtice, deviendra illuſoire par l'établiſſement décrété de la Cour de caſſation, à laquelle preſque toutes les affaires ſeront portées ; & qui appellera à ſes pieds une multitude de plaideurs, trop juſtement mécontens de leurs arrêts. Qu'on ne diſe pas que ce Tribunal de caſſation ne pouvant examiner que le dehors du jugement, ſans entrer dans le fond, que les infractions aux Ordonnances, & non le mal jugé, ne ſera pas ſi étrangement occupé. Eh ! qui ignore qu'il eſt de l'eſſence de tout Tribunal de chercher à étendre ſa compétence ; que le conſeil qui va être remplacé par cette Cour, ne ſe bornoit pas aux formes, mais entroit ſouvent dans l'intérieur quand il croyoit trouver dans les Arrêts une injuſtice trop caractériſée. Or, combien n'en trouvera-t-on pas marqués de ce ſceau dans les Arrêts des Diſtricts, petits ſinges de nos Parlemens ? Sur cent Arrêts, trois ou quatre revenoient au Conſeil en caſſation ; & ici tous ceux qui auront quelqu'importance, y ſeront traduits, & rameneront à Paris les juſticiables de tous les Départemens du royaume. Si on n'avoit voulu que le bien, que fal-

loit-il faire ? rendre chaque Bailliage ſouverain pour les affaires de peu d'importance, donner aux Préſidiaux une compétence raiſonnable pour les objets plus conſidérables, & ſans appel, & ne laiſſer aux Parlemens que les procès d'un très-grand intérêt.

Troiſieme inconvénient. Augmentation conſidérable de dépenſe.

On a beaucoup parlé de juſtice gratuite, & après avoir fait ſonner fort haut les frais immenſes de la procédure actuelle, on a bercé le peuple de cette belle perſpective de plaider pour rien. Mais c'eſt par trop abuſer de notre bonhomie. J'obſerve d'abord que cette prétendue diminution de frais ſe borne aux épices dont le Parlement avoit offert lui-même la ſuppreſſion ; que la grande & très-grande dépenſe eſt l'impôt que le fiſc a mis ſur les plaideurs par les droits de contrôle, de timbre, de ſcel, de parchemin, de préſentation, d'amendes, de conſignation, &c. que ſi on les ſupprime, il faut les remplacer par un impôt qui portera encore ſur le peuple; je pourrois ajouter que tous les frais ſe payoient par les plaideurs, ce qui eſt très-indifférent pour moi & des milliers de citoyens qui ne plaideront jamais ; mais une dépenſe plus directe, c'eſt qu'au total cette gratuité quadru-

plera la dépense, & la fera supporter à tous les citoyens. Le remboursement de tous les offices sera au moins de 500 *millions*, ou 25 millions de rente. Les honoraires des nouveaux Officiers n'iront pas au-dessous de 15 millions, ainsi voilà 40 millions d'impôts à répartir sur tous les contribuables. Comment d'ailleurs n'a-t-on pas vu que c'étoit un artifice usé que cette promesse tant répétée de diminution de frais ? On n'a cessé de la mettre en avant depuis trois siecles. En 1554 les Ministres, voulant éviter les entraves que mettoient à l'enregistrement des Edits les contradictions du Parlement, imaginerent de le diviser en semestres, espérant tirer parti de l'un ou de l'autre; & pour leurrer le peuple, ils supprimerent les épices: on attribua des honoraires aux Juges, mais bientôt cette surcharge d'impôt fit crier, & on revint au premier état : d'autres Ministres le tenterent ensuite ; le Chancelier Maupou essaya de faire goûter par cet appas ses projets destructeurs ; le Lamoignon suivit la même marche, & tous virent leur édifice mal construit, sans bases solides, écrouler & s'anéantir. Ces nouveaux établissemens auront le même sort. Il faut à une nation telle que la nôtre, naturellement impétueuse, susceptible des mouvemens tumultueux des passions, l'appa-

reil imposant de grands tribunaux, de ces Cours antiques, qui commandent le respect comme chargées du maintien de l'ordre public & de la police générale. Ces grands corps, dit un auteur judicieux, sont imposans par leurs masses & l'importance de leurs augustes fonctions. Un arrêt du Parlement suffisoit pour contenir le peuple, & faire cesser ses agitations tumultueuses, & cent arrêts de ces petits tribunaux ne calmeront pas l'effervescence d'une municipalité.

Dernier inconvénient : je devrois peut-être ajouter ici un dernier inconvénient local, c'est que cet anéantissement de tous ces grands corps de magistrature entraînera la ruine presqu'entiere de la Capitale : & ici il faut s'entendre ; si on regarde Paris comme un gouffre qui engloutit tout, comme une excrescence monstrueuse dans le corps politique, & qu'on croit nécessaire de le dépeupler, alors nous sommes pleinement d'accord ; point de moyen plus infaillible que ces suppressions pour faire refluer dans les provinces l'excès de population qui surabonde dans la Capitale. Si au contraire on est persuadé que l'intérêt même des provinces, la consommation de leurs denrées, les débouchés de leur commerce, les ressources d'un luxe qui ne peut guere avoir lieu que dans une très-grande ville, exigent une nombreuse

population, alors rien de plus impolitique que cette meurtriere circoncision. La Nobleſſe expulſée de la Cour, les Magiſtrats retirés dans leurs terres, en réduiſant à l'inaction les Miniſtres inférieurs de la juſtice, les commerçans, les artiſtes, paralyſent les arts, les manufactures, chaſſent les ouvriers, operent un vide immenſe dans Paris, & lui enlevent la moitié de leur population, qui n'y trouvera plus de moyen de ſubſiſtance. Tous les tribunaux réunis raſſembloient par une progreſſion graduelle quinze à vingt mille familles. Celles-ci faiſoient vivre peut-être cent mille marchands, artiſtes, manouvriers. Que produira donc l'anéantiſſement ſubit de tout ce qui alimentoit cette claſſe nombreuſe de Citoyens ? Qu'on juge de l'avenir par le paſſé & le préſent. Une interruption momentanée en 1771 & 1788, a eu une influence marquée ſur tous les états. La ſimple perſpective de la révolution actuelle a jeté l'allarme dans toutes les conditions; la conſommation a été bornée au plus étroit néceſſaire; une prévoyance forcée a reſtreint les beſoins; une économie ſévere a changé les magaſins en déſerts, & les marchands en politiques déſœuvrés : que ſera-ce quand toutes les Cours auront diſparu, que tous les ſubalternes qui leur ſont attachés n'au-

ront plus d'état, que tous ceux que leurs affaires appeloient des provinces oublieront Paris? Calculez, si vous le pouvez, les maisons sans locataires, les hôtels-garnis abandonnés, des ouvriers chargés de familles, ou ruinés par le désespoir, ou forcés de s'expatrier, les pauvres sans secours, parce que la source des aumônes sera tarie, &c.

O vous, Représentans de cette grande Ville, comment donc n'avez-vous pas présenté à l'Assemblée Nationale la peinture effrayante de cette désolante catastrophe? Vous aviez devant les yeux l'exemple de toutes les villes du royaume qui sollicitoient à l'envi un Tribunal dans leur enceinte; les plus petites villes un siége inférieur; les plus grandes, une Cour supérieure. Ils sentoient donc quelle influence devoit avoir pour elle l'établissement ou la conservation des Tribunaux. N'y aura-t-il donc que vous à qui on aura à reprocher une insouciance coupable?

Et vous, braves François, souffrirez-vous qu'on vous enleve ainsi vos plus généreux défenseurs? Est-ce pour cela que vous avez formé une Assemblée Nationale? La cessation des grands Tribunaux va livrer un grand nombre de familles à l'horreur de la misere, & vous les

abandonnez ! Elles vous appellent à leur ſecours, & vous reſteriez dans l'inaction, & vous oublieriez que vos repréſentans ne ſont pas la Nation; que vos mandataires ne ſont pas vos ſouverains ! Ne voyez-vous pas qu'au lieu d'Adminiſtrateurs bienfaiſans, l'Aſſemblée eſt entraînée par un petit nombre de factieux qui la tyranniſent ? qu'en paroiſſant vous décharger de quelqu'impôts inſenſibles, on vous accable d'une foule d'autres plus inſupportables, que vous ſerez dans l'impuiſſance de payer ? Voyez déja la déſertion de vos manufactures, la détreſſe de vos artiſans, la rareté du numéraire, l'inertie du commerce ; voilà le fruit de cette prétendue liberté, ou plutôt du deſpotiſme de vos maîtres. Ouvrez donc les yeux, & vous verrez que ces hommes qui vous effraient diſparoîtront dès que vous oſerez les fixer ; que ces idoles qui ſe font redouter, parce qu'on a la foibleſſe de les craindre, tomberont à vos pieds dès que vous le voudrez, dès que vous uſerez de votre droit, de leur donner des ſucceſſeurs qui ſoient citoyens. Ne ſouffrez plus qu'ils déchirent le ſein de votre patrie, réuniſſez-vous autour de ce trône que vous avez juré de défendre ; ſi vous l'aviliſſez, ſi vous l'abandonnez, vous ſubſtituez à une ſoumiſſion néceſſaire, les illuſions d'une liberté chimérique & meurtriere.

Mais plutôt vous-mêmes, Repréſentans de la Nation, vous de qui elle attendoit tant de bien, & qui lui préparez tant de maux ; ah ! revenez ſur vos pas, & qu'elle vous doive le rétabliſſement de la paix & de la tranquillité publique ; ſortez du cercle étroit de ce moment qui vous enivre, & voyez l'avenir : quel ſort préparez-vous à la France, à vos concitoyens, pour qui vous ouvrez une ſource inépuiſable de maux, que vous livrez à une anarchie qui bientôt ramenera au deſpotiſme, comme à la ſeule reſſource contre vos cruelles innovations ; que le paſſé vous inſtruiſe. C'eſt après s'être diviſée en petites républiques, que l'Italie fut ſubjuguée par des tyrans ; c'eſt après s'être partagée en petits Etats fédératifs, que les Gaules ſont devenues la proie des Romains, enſuite des Viſigoths, & enfin des Francs. Une même deſtinée vous menace. Voilà où nous conduiront ces diviſions civiles, ce démembrement en départemens iſolés, qui tous affecteront la ſouveraineté, & qui par haine d'une prétendue ariſtocratie, qui n'exiſte que dans l'imagination, ſe termineront, je le répete, par le deſpotiſme.

FIN.